

La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
- VU le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
- VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ;
- VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
- VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
- VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ;
- VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
- VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
- VU le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 ;
- VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2018, en date du 6 novembre 2017 publié au BO spécial n°2 du 9 novembre 2017 ;

DIRH
Division des
ressources
humaines

Téléphone
03 80 44 86 35
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2018 présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam du 16 novembre 12 heures au 5 décembre 2017 18 heures. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement ou de service qui les vérifieront dans les conditions précisées par la note de service n° 2017-166 du 6 novembre 2017 et les transmettront au rectorat au plus tard le 13 décembre 2017.

Article 2 :

Les demandes d'affectation ou de mutation sur des postes spécifiques (DDFPT, directeurs de CIO, BTS, CPGE...) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam, du 16 novembre 12 heures au 5 décembre 2017 18 heures, selon les procédures décrites à l'annexe II de la note de service n° 2017-166 du 6 novembre 2017 pour la rentrée 2018.

Article 3 :

Pour la phase inter académique du mouvement les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation, sous la responsabilité du candidat, et transmises par le chef d'établissement au rectorat, pour le 13 décembre 2017.



Article 4 :

Les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés du 9 janvier au 17 janvier 2018 sur SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) doit en demander la correction par courrier qui doit parvenir au rectorat, division des ressources humaines, au plus tard le 17 janvier 2018 à 9 heures.

Article 5 :

Les groupes de travail, émanations des instances paritaires académiques, chargés de donner un avis sur les vœux et barèmes, seront réunis les 16, 18, 19, 22, 23 et 29 janvier 2018.

Article 6 :

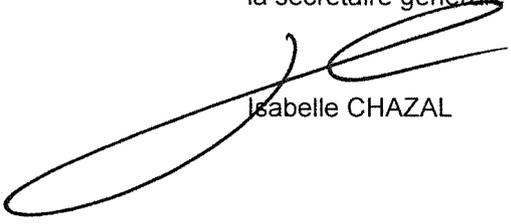
Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs déposer un dossier sous pli confidentiel, constitué conformément à la note de service 2017-166 du 6 novembre 2017 (I-4.2 b) auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 6 décembre 2017.

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 13 novembre 2017

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale de l'académie de Dijon


Isabelle CHAZAL